



Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Val-d'Or souhaite favoriser la concrétisation d'initiatives culturelles structurantes et innovantes émanant de la collectivité.

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

Le programme s'adresse aux artistes, intervenants culturels et organismes qui désirent entreprendre un projet stimulant pour la vitalité culturelle du milieu en **suscitant des contacts entre les citoyens et les diverses formes d'expression culturelle et artistique** et/ou **favorisant l'éveil aux arts, à la création et au patrimoine**. Pour être admissibles, les artistes et intervenants devront être parrainés par un organisme à but non lucratif de Val-d'Or.

### DIRECTIVES

1. L'aide financière est accordée pour des projets artistiques et culturels ponctuels (non récurrents);
2. Seuls les organismes à but non lucratif étant domiciliés sur le territoire de la Ville de Val-d'Or sont admissibles à ce programme;
3. Le montant maximal pouvant être demandé est 5000 \$ et la contribution du demandeur doit équivaloir à au moins 10 % du total des dépenses admissibles, dont un minimum de 5 % en argent.
4. Pour avoir accès au soutien, le projet ne peut pas être réalisé ou en cours de réalisation au moment de la demande;
5. Dans la présentation de son projet, le demandeur devra démontrer sa capacité à réaliser le projet, détailler les étapes de réalisation et proposer un budget équilibré et réaliste. L'appui et la contribution de partenaires seront considérés favorablement dans l'évaluation.
6. Les projets peuvent être déposés en tout temps, jusqu'à l'épuisement des montants destinés au programme;
7. Une visibilité doit être accordée au Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Val-d'Or dans tout projet accepté au programme de soutien.
8. Tout organisme, trois mois après la fin de son projet, doit déposer un rapport final d'activités incluant un bilan financier sans quoi aucune autre nouvelle demande ne pourra être déposée;
9. Des pièces justificatives pourraient être demandées aux fins de vérification.

### DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Les dépenses admissibles pour les projets déposés sont les honoraires d'artistes professionnels, la promotion et publicité, les frais de location (technique et/ou matériel) et autres dépenses;
2. Aux fins de ce programme, les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement ainsi que les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles. De plus, les biens capitalisables (tel que le matériel informatique, le mobilier, l'équipement de bureau, etc.) ne sont pas admissibles. Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet.

Veuillez transmettre votre formulaire complété avec les annexes à Geneviève Béland, animatrice culturelle, à l'adresse suivante : [genevieve.beland@ville.valdor.qc.ca](mailto:genevieve.beland@ville.valdor.qc.ca).



Titre du projet : \_\_\_\_\_

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT DU PROJET	
Nom du représentant du projet	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Courriel	
Nom de l'OBNL associé	
Mission de l'organisme	

DESCRIPTION DU PROJET	
Dates et durée	
Lieu	
Expliquez votre projet : objectifs, échéancier, personnes impliquées, etc. (Ajoutez des annexes au besoin.)	

Veuillez transmettre votre formulaire complété avec les annexes à Geneviève Béland, animatrice culturelle, à l'adresse suivante : [genevieve.beland@ville.valdor.qc.ca](mailto:genevieve.beland@ville.valdor.qc.ca).

